

N°DEC2023-062	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché de Fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour les services de la Ville et du CCAS

Lot 1 - Distributeurs spécifiques et leurs consommables (papier hygiénique, essuie-mains et savon liquide)

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1-3°, L2124-1, L2124-2 et R2124-2-1°;

Vu l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 10 mars 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché de fournitures de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour les services de la Ville et du CCAS de Sevrans, avec date limite de remise des plis fixée au 3 mai 2023.

Considérant le besoin exprimé par la Ville au titre du lot n°1 « Distributeurs spécifiques et leurs consommables (papier hygiénique, essuie-mains et savon liquide) », du lot n°2 « Petits matériels et produits d'entretien des surfaces et d'hygiène corporelle » et du lot n°3 « Machines électriques d'entretien ménager (aspirateur, auto-laveuse, mono-brosse, nettoyeur vapeur) » de la consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour les services de la Ville et du CCAS ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre des lots sus-évoqués dudit marché, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre alloti mono-attributaire à bons de

commandes avec seuils minimum et maximum définis en valeur ;

Considérant que le lot 1 de la consultation « Distributeurs spécifiques et leurs consommables (papier hygiénique, essuie-mains et savon liquide) » visait à confier à un prestataire la fourniture de distributeurs spécifiques et leurs consommables aux services de la Ville et du CCAS ;

Considérant que l'offre présentée par la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, pour le lot 1 précité de la consultation, s'est révélée économique avantageuse, au regard des critères définis dans les documents de la consultation,

DECIDE

Article 1 : **DECIDE** de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public		Fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour les services de la Ville et du CCAS Lot 1 - Distributeurs spécifiques et leurs consommables (papier hygiénique, essuie-mains et savon liquide)
Titulaire du marché public	Raison sociale	ADELYA TERRE D'HYGIENE
	Adresse	12 rue de la Pâture 958170 BEZONS
	SIRET	348 214 404 00033
Forme et caractéristiques du marché public		Accord cadre alloti mono-attributaire à bons de commandes, avec seuils minimum et maximum définis en valeurs
Montant HT du marché public		- 200 000,00 € (montant maximum annuel de l'accord cadre) - 800 000,00 € (montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises)
Nature des prix du marché public		Prix unitaires révisables appliqués aux quantités effectivement mises en œuvre par le titulaire
Durée du marché public		Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an. il est reconductible dans la limite de 3 renouvellements, soit pour une durée totale de 4 ans.

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville et du CCAS pour l'exercice en cours.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le représentant légal de la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :